

Orientation

H-13

CLAP

FICHE N°X173

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Annexe I § 3.3

Annexe VI

Sujet : Autres EES - Marquage CE sur accessoires sous pression et accessoires de sécurité de petites dimensions

Question : Quelles dispositions doivent être prises pour le marquage CE des petits accessoires sous pression et accessoires de sécurité, dont les dimensions ne permettent pas de respecter les exigences de :
- l'annexe I point 3.3.a) relative aux informations minimales requises,
- l'annexe VI relative à la dimension minimale du marquage CE de 5 mm.

Réponse : Lorsque ces exigences rencontrent une impossibilité physique, le marquage peut être porté sur une étiquette attachée à l'accessoire.

Par exemple, si un accessoire de sécurité a un diamètre extérieur de 8 mm et un diamètre intérieur de 3,7 mm, l'ensemble du marquage est porté sur une étiquette.

2020/01/04